

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PRICE AND
AVAILABILITY
DEMANDE DE PRIX ET DE
DISPONIBILITÉ**

This is not a bid solicitation but an inquiry for the purpose of obtaining price and availability information for the goods, services, and construction specified herein. The information requested herein is for budgeting and planning purposes only. Contracts will not be entered into on the basis of suppliers' responses.

Il ne s'agit pas d'une invitation à soumissionner mais d'une demande de renseignements sur les prix et la disponibilité des biens, services et construction spécifiés aux présentes. Les renseignements demandés aux présentes sont nécessaires uniquement à l'établissement du budget et à la planification. Les marchés ne seront pas attribués suite aux réponses des fournisseurs/entrepreneurs.

Comments - Commentaires

Title - Sujet moniteurs portiques portatifs piéto	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-12PPPM/A	Date 2012-02-21
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-12PPPM	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$HN-329-59363
File No. - N° de dossier hn329.W8486-12PPPM	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-03-12	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Dumaresq, Steve	Buyer Id - Id de l'acheteur hn329
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3487 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 953-4944
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE CFSD MONTREAL 6363 RUE NOTRE DAME ST E. MONTREAL Quebec H1N2E9 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Issuing Office - Bureau de distribution
Electrical & Electronics Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
6B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

PARTIE 1 - INTRODUCTION

Une demande de prix et de disponibilité (P et D) est une demande adressée aux fournisseurs pour obtenir des renseignements concernant les prix estimés et la disponibilité de biens ou de services précis. Elle est utilisée lorsque ces renseignements sont exigés par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou par un ministère client pour la planification des programmes ou à des fins budgétaires. Cette demande de P et D indique clairement que la demande ne constitue pas une demande de soumissions et qu'elle ne présente aucun engagement quant aux achats ou aux contrats futurs.

Les principaux objectifs de la P et D sont pour :

1. permettre aux fournisseurs de:

- permettre d'offrir les prix estimés et la disponibilité du besoin énoncé dans ce document;
- évaluer et commenter le bien-fondé et la clarté des exigences telles qu'elles sont définies; et aussi
- proposer des suggestions concernant les solutions de rechange possibles qui répondraient aux exigences, comme les solutions qui réduisent au minimum les répercussions sur l'environnement;

2. fournir des renseignements pour aider le ministère client à:

- déterminer s'il y a lieu d'aller de l'avant avec les exigences ou les stratégies tel que prévu, et si oui, poursuivre l'élaboration de la planification interne et l'approbation des documents qui pourraient déboucher sur une demande de soumissions;
- améliorer la stratégie d'approvisionnement, la structure du projet, l'estimation des coûts, les calendriers, la définition des exigences et d'autres volets de ce besoin;
- devenir un acheteur mieux avisé grâce à une meilleure connaissance des biens et services offerts par l'industrie dans le domaine d'intérêt; et
- évaluer les concepts de solutions de rechange possibles qui répondraient aux exigences, comme les solutions à privilégier du point de vue environnemental.

Le présent document ne constitue pas un appel d'offres. Aucun marché ne découlera de la présente activité.

La présente demande P et D ne donnera pas nécessairement lieu à un processus d'approvisionnement. La présente demande n'est produite qu'à titre d'information et elle ne constitue pas un engagement de la part du gouvernement. Les réponses à cet avis ne constituent pas un engagement de la part des entrepreneurs. Le gouvernement du Canada ne remboursera aucune dépense engagée pour la préparation de la réponse de cette demande de P et D.

PARTIE 2 - INTRUCTIONS AUX FOURNISSEURS

1. Les réponses doivent être soumises à l'unité de Réception des soumissions de TPSGC:

P et D no. W8486-12PPPM/A
Réception des soumissions - TPSGC
11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Tél.: (819) 956-3366

2. En raison du caractère de la demande P et D, il est demandé que les réponses ne soient pas transmises par télécopieur (fax) ou courrier électronique (courriel), mais plutôt seulement par "hardcopy" à l'adresse ci-dessus de TPSGC.

3. Veuillez s.v.p. soumettre deux (2) copies de la réponse

1 copie sera donner au Ministère de la Défense nationale (MDN) et 1 copie restera avec l'autorité contractante à TPSGC.

Toute réponse soumise deviendra la propriété exclusive du gouvernement du Canada et ne sera pas retourné au fournisseur. La réponse sera utilisée par le gouvernement du Canada pour continuer l'analyse du besoin et pourra, par le fait même, être utilisée pour lancer un appel d'offres qui sera afficher sur le système Merx.

4. Date limite pour recevoir les réponses:

2:00 PM, le 12 mars 2012

5. Renseignements

Toute demande de renseignements concernant cette demande P et D doit être soumise à l'autorité contractante:

Steve Dumaresq
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place du Portage, Phase III
11 rue Laurier, Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : (819) 956-3487
Courriel : steve.dumaresq@pwgsc-tpsgc.gc.ca

PARTIE 3 - ÉNONCÉ DE TRAVAIL PROPOSÉ

1. BESOIN

1.1 GÉNÉRALITÉS

- 1.1.1 La présente demande de prix et de disponibilité (P et D) vise à déterminer l'état et le coût actuels des moniteurs portiques portatifs pour piétons commerciaux standard (COTS).
- 1.1.2 Le directeur - Gestion de l'équipement d'appui au combat (D Gest EAC) étudie les nouveaux moniteurs portiques dotés des avancées techniques récentes. La présente demande de P et D vise à répertorier les fournisseurs possibles de nouveaux systèmes pour remplacer le parc actuel de moniteurs portiques qui arrivent à la fin de leur vie rentable.
- 1.1.3 Les commentaires en italiques figurant dans l'ensemble de la demande de P et D n'ont pour seul but que de fournir des renseignements et des directives supplémentaires et ne font pas partie des spécifications.

1.2 RÉFÉRENCES

- 1.2.1 Norme ANSI N42.35-2006, American National Standard for Evaluation and Performance of Radiation Detection Portal Monitors for Use in Homeland Security, disponible à l'adresse : <http://standards.ieee.org/getN42/download/N42.35-2006.pdf> (en anglais seulement)
- 1.2.2 MIL-STD 461F, Requirements for the Control of Electromagnetic Interference Characteristics of Subsystems and Equipment, décembre 2007, disponible à l'adresse : <http://snebulos.mit.edu/projects/reference/MIL-STD/MIL-STD-461F.pdf> (en anglais seulement)
- 1.2.3 OTAN AEP-7, Nuclear, Biological, and Chemical (NBC) Defense Factors in the Design, Testing and Acceptance of Military Equipment, Edition 4, 2000, disponible à l'adresse : [http://www.tradoc.mil.al/Standartizimi/Downloads/AEP-07E\(4\).pdf](http://www.tradoc.mil.al/Standartizimi/Downloads/AEP-07E(4).pdf) (en anglais seulement)

1.3 DÉFINITIONS

- 1.3.1 Trousse : Le " moniteur portique " et le " matériel auxiliaire " nécessaire.
- 1.3.2 Moniteur portique : Comme il est défini par la norme ANSI N42-35, section 3.2.6, " Portal Monitor ". Le moniteur portique doit comprendre l'ensemble des éléments nécessaires au réglage et à l'utilisation du système.

Bien entendu, le moniteur portique doit comprendre les pieds, les trépieds, les sangles, l'équipement d'interface, les chargeurs, les câbles ou les autres éléments nécessaires au respect des exigences opérationnelles et de rendement.

- 1.3.3 Matériel auxiliaire : Les articles connexes nécessaires à l'entretien, à la configuration, à l'entreposage et au transport du moniteur portique.

Le but consiste à loger chaque moniteur portique dans un (ou des) étui robuste, ainsi que les manuels, les outils, les batteries de rechange, l'équipement d'interface, les câbles, les sources étalons et les autres articles connexes. Les étuis robustes protègent le matériel pendant l'entreposage et le transport, et un système de transport intégré est essentiel pour permettre une installation rapide.

2. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES : MONITEUR PORTIQUE

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 À moins d'indication contraire, le moniteur portique doit être conforme à la norme ANSI N42.35-2006.

La présente spécification technique suit la même structure que celle utilisée dans la norme ANSI, et les sections incluent des références directes à certaines sections de la norme (s'il y a lieu). **Dans tous les cas, la spécification technique présente des exigences supplémentaires plus rigoureuses ou plus contraignantes que celles précisées dans la norme ANSI N42.35.**

La norme ANSI N42.35 vise surtout les moniteurs portiques installés, et la présente demande de P et D décrit l'exigence relative à un moniteur portique portatif; soit un moniteur portique conçu pour être installé à un endroit auparavant inconnu et utilisé pour une tâche précise pendant une période donnée. Les lieux de déploiement vont des environnements protégés aux emplacements extérieurs en terrain accidenté et complètement exposé aux intempéries.

2.2 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES (ANSI N42.35, SECTION 5.1.1)

2.2.1 Le moniteur portique doit être un moniteur à côtés multiples pour piétons (catégorie E).

La présente exigence vise l'obtention d'au moins un ensemble de détection de chaque côté du moniteur portique.

2.2.2 La distance entre les ensembles de détection ne doit pas être inférieure à 36 pouces.

La présente exigence vise à s'assurer que le moniteur portique est aussi large qu'une porte extérieure standard nord américaine, pour permettre le passage facile (1) d'une personne portant un équipement de protection individuelle et (2) une personne non ambulante transportée sur une civière.

2.2.3 Le moniteur portique doit permettre une hauteur de passage non inférieure à 2 mètres.

2.2.4 Le moniteur portique doit indiquer le côté où la condition d'alarme est détectée.

2.3 CONFIGURATION PHYSIQUE (ANSI N42.35, SECTION 5.2)

2.3.1 Le moniteur portique doit :

a. être étanche;

La présente exigence vise à s'assurer que le moniteur portique ne nécessite pas un environnement protégé ou intérieur lorsqu'il est installé. Les conditions météorologiques possibles comprennent la pluie forte, la neige, la poussière, l'air salin, le froid extrême et la chaleur extrême.

b. bien tenir les éléments dans des conditions de vent pouvant aller jusqu'à 10 m/s;

La présente exigence vise à s'assurer que le moniteur portique ne se frappe pas, ne claque pas, ni ne bouge lorsqu'il est exposé à un vent direct dont la vitesse peut atteindre celle d'une Bonne brise (voir http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89chelle_de_Beaufort [en français] ou http://en.wikipedia.org/wiki/Beaufort_scale [en anglais]).

- c. fournir un mécanisme d'ancrage solide au sol;

La présente exigence vise à s'assurer que le moniteur portique n'est pas renversé par accident notamment par une personne ou le vent.

- d. être conçu pour être utilisé sur un terrain accidenté;

La présente exigence vise à s'assurer que le moniteur portique ne nécessite pas une surface plate lorsqu'il est installé.

- e. être conçu pour être utilisé dans toutes les conditions d'éclairage.

La présente exigence vise à s'assurer que les écrans et les voyants du moniteur portique sont faciles à voir et à lire dans toutes les conditions d'éclairage, de la lumière solaire directe à l'obscurité complète, sans nécessiter de sources externes de lumière.

2.4 TYPE DE DÉTECTEUR DE RAYONNEMENT (ANSI N42.35, SECTION 5.2.1)

- 2.4.1 Le moniteur portique doit détecter le rayonnement gamma.

- 2.4.2 Le moniteur portique doit être doté d'alarmes visuelles et sonores.

2.5 CONSTRUCTION DU SYSTÈME DE DÉTECTION (ANSI N42.35, SECTION 5.2.3)

- 2.5.1 Le moniteur portique doit être conçu pour une utilisation à l'extérieur.

- 2.5.2 Le moniteur portique doit permettre son installation, de l'étui de transport à une capacité opérationnelle complète, par deux personnes en moins de 15 minutes dans de bonnes conditions météorologiques.

- 2.5.3 Après l'installation, le moniteur portique doit être plié et rangé dans l'étui de transport par deux personnes en moins de 20 minutes dans de bonnes conditions météorologiques.

Le temps additionnel alloué pour replier le moniteur portique tient compte de l'effort supplémentaire nécessaire pour libérer les mécanismes d'ancrage.

- 2.5.4 Le moniteur portique doit permettre son installation et son utilisation par des personnes qui portent un équipement de protection individuelle.

La présente exigence vise à s'assurer que l'ensemble des boutons, loquets, fermetures, fixations, cadrans, commutateurs et autres éléments de conception peuvent être manipulés ou contrôlés, au besoin, par des personnes qui portent des gants de protection.

- 2.5.5 Les bouchons des batteries, les couvercles de protection et autres éléments amovibles doivent être retenus par des cordons, des chaînes ou d'autres mécanismes adéquats pour éviter de les perdre.

- 2.5.6 Le moniteur portique doit comporter le moins possible de fils, de cordons, de chaînes, de boucles, de câbles ou d'autres mécanismes apparents.

La présente exigence vise à réduire le plus possible le risque que des personnes ou de l'équipement restent pris en traversant le moniteur portique ou lors de travaux à proximité de ce dernier.

On convient qu'à première vue les deux exigences susmentionnées semblent se contredire. Cependant, grâce à une conception adéquate, on s'attend à ce que les éléments amovibles puissent être retenus entre autres par des chaînes et des cordons maintenus à l'intérieur de l'enveloppe externe du moniteur portique.

2.5.7 Les indicateurs du moniteur portique doivent être conçus pour résister à la contamination NBC (nucléaire, biologique et chimique), conformément à la norme AEP 7 de l'OTAN.

2.5.8 Le moniteur portique doit être conçu pour résister au lavage haute pression, au brossage vigoureux et au rinçage en cas de contamination radiologique.

La présente exigence vise à s'assurer que le moniteur portique résisterait au nettoyage avec des laveuses à pression à eau chaude et des balais-brosses et au rinçage basse pression (tuyau d'arrosage).

2.6 CAPTEURS DE PRÉSENCE ET DE VITESSE (ANSI N42.35, SECTION 5.5)

2.6.1 Le moniteur portique doit comporter un capteur de présence.

On reconnaît que la combinaison : (1) installation sur un terrain accidenté, (2) installation et repliage rapide et (3) capteur de présence, crée une exigence agressive audacieuse. Les points (1) et (2) découlent d'exigences opérationnelles. Le point (3) résulte de la norme ANSI N42.35, section 6.8. Bref, la conformité à la section 6.8 nécessite une surveillance continue des alentours avec des alarmes indépendantes. Le capteur de présence est perçu comme un mécanisme de contrôle qui permet cette distinction.

2.6.2 Le moniteur portique doit permettre à l'utilisateur de désactiver le capteur de présence.

La présente exigence vise à permettre le déploiement en rôles lorsque l'utilisation du capteur de présence n'est pas indiquée ni requise.

2.7 REPÈRES (ANSI N42.35, SECTION 5.6)

2.7.1 Les repères sur le moniteur portique doivent être indiqués en anglais et en français OU exclusivement au moyen de symboles et d'abréviations internationales.

2.8 ALIMENTATION (ANSI N42.35, SECTION 5.7)

2.8.1 Le moniteur portique doit être conçu pour fonctionner au moyen de n'importe laquelle des alimentations suivantes :

- a. une alimentation externe 110 V c.a., 60 Hz, monophasée;
- b. une alimentation externe 24 V c.c. de véhicule;
- c. une batterie interne.

2.9 GAMME DE MESURE EFFICACE (ANSI N42.35, SECTION 5.9)

2.9.1 Le moniteur portique doit répondre à un rayonnement photonique de 60 keV à 3 MeV.

2.10 INTERFACE UTILISATEUR (ANSI N42.35, SECTION 5.2)

2.10.1 Le moniteur portique doit fournir les interfaces suivantes lorsqu'il est installé aux fins d'utilisation :

- a. voyants d'avertissement (ANSI N42.35, section 5.10.2.1);
- b. indications de base (ANSI N42.35, section 5.10.2.2).

2.10.2 Le moniteur portique doit comporter des indications et des fonctions avancées (ANSI N42.35, section 5.10.2.3) lorsqu'il est configuré dans un environnement protégé.

Cette exigence vise à permettre l'utilisation d'un ordinateur bloc-notes externe pour accéder aux indications avancées, sans que cet ordinateur ne soit soumis aux conditions environnementales rigoureuses liées à une utilisation non protégée à l'extérieur. Par contre, un ordinateur bloc notes externe devrait être assez robuste pour résister aux installations répétées.

2.11 RADIOFRÉQUENCE (ANSI N42.35, SECTION 8.1)

2.11.1 Le moniteur portique doit être insensible aux champs RF lorsqu'il est mis à l'essai au moyen des protocoles MIL-STD 461F RS103 (armée, forces terrestres).

Cette référence a trait aux essais sur une gamme de fréquences de 2 MHz à 40 GHz à une intensité de 50 volts par mètre (V/m) et une modulation d'impulsion de 1 kHz à un facteur d'utilisation de 50 %.

2.11.2 Aucune alarme ne doit se déclencher en raison seulement du rayonnement RF.

3. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES : MATÉRIEL AUXILIAIRE**3.1 ÉTUI DE TRANSPORT**

3.1.1 Le moniteur portique doit être logé dans un étui (ou des étuis) rigide et durable qui doit protéger le contenu pendant l'entreposage et le transport dans des véhicules, des navires ou des aéronefs.

3.1.2 Chaque étui doit résister à l'entrée d'humidité.

3.1.3 L'intérieur de chaque étui doit être couvert d'un matériau alvéolaire ou d'un autre matériau amortisseur souple et adéquat qui permet l'entreposage ajusté et sécuritaire de l'ensemble du contenu de l'étui.

3.1.4 Chaque étui doit être de taille optimale.

La présente exigence vise à s'assurer que l'étui est le plus petit possible en fonction des articles qu'il contient.

De façon générale, l'étui devrait être bien organisé et conçu selon le principe du " prêt à emporter ". La conception de l'étui doit permettre un accès facile à l'ensemble du matériel auxiliaire par un utilisateur qui porte des gants de protection (individuels).

3.1.5 Chaque étui doit :

- a. avoir des dimensions qui ne dépassent pas 60 pouces;
- b. avoir une taille totale, déterminée par la somme des trois dimensions, inférieure à 144 pouces;
- c. peser moins de 70 lb.

- 3.1.6 Le poids combiné des étuis, complètement remplis avec le moniteur portique et le matériel auxiliaire, ne doit pas dépasser 200 lb.

Les présentes exigences visent à s'assurer que la trousse du moniteur portique ne dépasse pas les limites relatives aux dimensions et au poids exigés aux fins d'envoi par courrier express.

- 3.1.7 Chaque étui ne doit pas être muni de serrures.

- 3.1.8 Chaque étui doit pouvoir être scellé au moyen de sceaux d'inviolabilité pour indiquer l'ouverture pendant le transport.

- 3.1.9 Chaque étui doit comporter :

- a. des poignées robustes pour une prise facile;
- b. des roues durables pour un déplacement facile.

- 3.1.10 Chaque étui peut être de n'importe quelle couleur, sauf jaune, orange, rouge et bleu.

La présente exigence vise à s'assurer que la couleur de l'étui n'est pas réservée en général à d'autres rôles, ou n'est pas indûment éclatante. Les couleurs préférées incluent le noir et l'olive.

3.2 CONTENU DE L'ÉTUI

La présente section vise à décrire le contenu minimum du matériel auxiliaire pour chaque moniteur portique.

- 3.2.1 En plus du moniteur portique, chaque trousse doit contenir au moins les articles suivants, de manière sécuritaire :

- a. une carte de référence plastifiée bilingue (anglais/français) qui précise les réglages de base et les instructions d'utilisation;
- b. un manuel d'utilisation bilingue (anglais/français) qui contient : les instructions d'utilisation avancées, les options/le changement de menu, la configuration, l'entretien du système, les instructions pour le téléchargement de données et le diagnostic des anomalies pour le moniteur portique;

Les manuels de spécification du MDN ne sont pas exigés.

- c. une liste de vérification plastifiée bilingue (anglais/français) du contenu de la trousse;
- d. si des batteries consommables sont utilisées, deux jeux complets de batteries de rechange consommables;
- e. si des batteries rechargeables sont utilisées, deux jeux complets de batteries rechargeables de rechange;
- f. les outils nécessaires à l'installation, à l'entretien ou à l'utilisation du moniteur portique;
- g. le matériel d'interface, les logiciels et les câbles nécessaires à la configuration du moniteur portique;

La présente exigence vise à s'assurer que, si un ordinateur bloc notes est nécessaire pour accéder à des fonctions du moniteur portique, ce dernier est inclus dans la trousse ainsi que les câbles, les logiciels et les autres éléments connexes.

- h. une source étalon, dont l'activité est suffisante pour produire une réponse adéquate, mais sous les niveaux réglementés et autorisés par la CCSN.

La source étalon permet à l'utilisateur de confirmer le bon fonctionnement du moniteur portique.

- 3.2.2 Le contenu de l'étui ne doit pas exiger de méthodes spéciales de manutention, d'entreposage ou de transport par un moyen quelconque.

La présente exigence vise à s'assurer que la trousse est exemptée des conditions relatives au transport de marchandises dangereuses.